



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2021-065

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance**

R28-2021-04-06-00006 - Arrêté du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages) Page 5

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2021-04-09-00003 - arrêté portant renouvellement d'autorisation de l' EHPAD VILLA SAINT NICOLAS LE HAVRE (3 pages) Page 14

R28-2021-04-15-00006 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Les Charmettes Gonfreville L'Orcher (4 pages) Page 18

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2021-04-27-00003 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DES HELLANDES AU 12 MARS 2021 (2 pages) Page 23

R28-2021-04-27-00002 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES AU 12 MARS 2021 (3 pages) Page 26

R28-2021-04-23-00004 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L' AUTORISATION D' EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE HEMERA PAYS DE CAUX LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (2 pages) Page 30

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2021-04-27-00004 - Arrêté n°062/2021 en date du 27/04/2021 rendant obligatoire la délibération n°6/2021 du Comité Régional des pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) relative à la fixation d'une quantité annuelle minimale de salicornes pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais et de la Somme (4 pages) Page 33

R28-2021-04-27-00005 - Arrêté n°063/2021 en date du 27/04/2021 rendant obligatoire la délibération n°3/2021 du Comité Régional des pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) fixant le contingent des licences salicornes dans la région Hauts-de-France (3 pages) Page 38

R28-2021-04-27-00006 - Arrêté n°064/2021 en date du 27/04/2021 rendant obligatoire la délibération n°5/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) relative à la fixation d'une quantité annuelle minimale de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais. (4 pages) Page 42

R28-2021-04-27-00007 - Arrêté n°065/2021 en date du 27/04/2021 rendant obligatoire la délibération n°4/2021 du Comité Régionale des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) fixant les contingents des licences pêche à pied "coques", "moules Pas-de-Calais", "moules Somme" et "lavignons". (4 pages) Page 47

R28-2021-04-23-00001 - Arrêté n°61/2021 en date du 23/04/2021 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) (3 pages) Page 52

R28-2021-04-29-00004 - Décision n°842/2021 en date du 29/04/2021 portant annulation de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche - mer du Nord organisé en application de la décision n° 123/2021 du 12/01/2021 (2 pages) Page 56

### **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

R28-2021-04-29-00002 - Convention de délégation de gestion de procédures - BOP 362 - Action 5 transition agricole - Mesures départementalisées - N°2021 - Département de l'Orne (4 pages) Page 59

### **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2021-04-26-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - avril 2021 (39 pages) Page 64

R28-2021-03-01-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - février 2021 (1 page) Page 104

R28-2021-05-03-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - avril 2021 (10 pages) Page 106

R28-2021-03-31-00025 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2021 (28 pages) Page 117

R28-2021-04-15-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - avril 2021 (1 page) Page 146

R28-2021-04-23-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - avril 2021 (26 pages) Page 148

R28-2021-04-30-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - avril 2021 (8 pages) Page 175

### **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction**

R28-2021-04-29-00003 - Décision organisant l'intérim du responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités de Normandie (2 pages) Page 184

R28-2021-04-29-00001 - Décision portant délégation de signature au responsable par intérim du pôle "politique du travail" (11 pages) Page 187

R28-2021-04-30-00002 - Décision portant délégation de signature dans les domaines de la procédure de licenciement collectif pour motif économique de la rupture conventionnelle collective de l'emploi et de la politique du titre professionnel (4 pages)	Page 199
R28-2021-04-29-00005 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur et d'activités (4 pages)	Page 204
R28-2021-04-27-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale (4 pages)	Page 209

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-06-00006

Arrêté du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

**VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 2 octobre 2020 ;

**VU** les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

**VU** l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

**ARRÊTE**

Agence Régionale de Santé  
de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ARTICLE 1** : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 2020 est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation
1400035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie
140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	Etablissement Public de Santé Mentale CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine générale Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie
610780157	CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Médecine d'urgence Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000086	CENTRE HOSPITALIER DE GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Médecine du travail Radiologie
760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER DE EU	Médecine générale Gériatrie

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	<p>Anesthésie-réanimation Biologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Neurologie Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie</p>
-----------	------------------------------	---

**ARTICLE 2** : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 6 avril 2021

Pour la Directrice générale,  
Le Directeur de l'Appui à la  
Performance  
Pour le Directeur Général  
Le Directeur Délégué  
de l'Appui à la Performance  
Yann LEQUET  
Yann LEQUET

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-09-00003

arrêté portant renouvellement d'autorisation de  
I EHPAD VILLA SAINT NICOLAS LE HAVRE

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD VILLA SAINT-NICOLAS  
AU HAVRE GERE PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE  
« VILLA SAINT-NICOLAS »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée le 30 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé modifiée le 28 janvier 2016 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la délibération n° 0.1 du 14 octobre 2019 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté conjoint d'autorisation du Préfet et du Président du Département de la Seine-Maritime en date du 10 avril 2006 relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 109 places sur la commune du Havre ;

VU l'arrêté conjoint de transfert de l'autorisation de l'EHPAD en date du 3 mars 2008 géré par la société ODYSSENIOR vers la SASU « Villa Saint Nicolas » ;

VU l'arrêté du Président du Département de la Seine-Maritime en date du 9 avril 2008 relatif à l'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD Villa Saint-Nicolas ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Villa Saint-Nicolas réceptionné par l'ARS Normandie et le Département de la Seine-Maritime en date du 8 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Saint-Nicolas géré par la société par actions simplifiée unipersonnelle « Villa Saint-Nicolas » est autorisé pour 15 ans à compter du 10 avril 2021.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SASU Villa Saint-Nicolas N° FINESS : 76 002 767 2 Code statut juridique : 75 – autre société	Entité Établissement : EHPAD Villa Saint-Nicolas au Havre (76) N° FINESS : 76 002 354 9 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement autorisé : 45 – Tarif Partiel habilité aide sociale sans PUI
---	--

<b>Hébergement permanent</b> Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 89 places Capacité totale autorisée : 89 places	<b>Hébergement permanent Alzheimer</b> Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places
<b>Hébergement temporaire</b> Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 22 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 10 avril 2021, soit jusqu'au 9 avril 2036. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des établissements et services, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime.



- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie, de la Préfecture de la Seine Maritime et du Département de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie, de la Préfecture de la Seine Maritime et du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 9 AVR. 2024

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

Thomas DEROCHE

Le président du Département

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-15-00006

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Les  
Charmettes Gonfreville L'Orcher

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES CHARMETTES  
A GONFREVILLE L'ORCHER GERE PAR LE CCAS DE GONFREVILLE L'ORCHER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE -  
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée le 30 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé modifiée le 28 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 10 avril 2006 portant autorisation de création de l'EHPAD Les Charmettes à GONFREVILLE L'ORCHER fixant la capacité à 56 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté en date du 6 novembre 2008 autorisant une extension de 5 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté en date du 26 septembre 2011 supprimant l'autorisation des 2 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté du 25 juin 2013 autorisant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places ;

VU l'arrêté en date du 19 septembre 2013 autorisant l'extension d'une place d'hébergement permanent et fixant la capacité de l'EHPAD Les Charmettes à GONFREVILLE L'ORCHER à 62 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 et l'arrêté modificatif de ce même PRS en date du 10 septembre 2018 ;

VU la délibération n°1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Les Charmettes réceptionné par l'ARS Normandie en date du 23 juin 2017 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD en date du 18 décembre 2020 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## DECIDENT

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Charmettes géré par le CCAS de la commune de GONFREVILLE L'ORCHER est autorisé pour 15 ans à compter du 10 avril 2021.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique : CCAS Gonfreville-l'Orcher</b> <b>N° FINESS : 76 001 137 9</b> <b>Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale</b>	<b>Entité Etablissement : EHPAD Les Charmettes à Gonfreville-l'Orcher (76)</b> <b>N° FINESS : 76 002 321 8</b> <b>Code catégorie : 500 - EHPAD</b> <b>Mode de financement autorisé : 45 – Tarif Partiel habilité aide sociale sans PUI</b>
<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA</b> <b>Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes</b> <b>Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat</b> <b>Capacité précédente : 51 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 51 places</b>	<b>Hébergement permanent Alzheimer</b> <b>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA</b> <b>Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées</b> <b>Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat</b> <b>Capacité précédente : 11 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 11 places</b>
<b>PASA</b> <b>Code discipline d'équipement : 961- Pôles d'activité et de soins adaptés</b> <b>Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées</b> <b>Code mode fonctionnement : 21 - Accueil de Jour</b> <b>Capacité précédente : 12 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 12 places</b>	<b>Hébergement temporaire</b> <b>Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA</b> <b>Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</b> <b>Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat</b> <b>Capacité précédente : 2 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 2 places</b>

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 10 avril 2021, soit jusqu'au 9 avril 2036. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des établissements et services, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de Seine Maritime.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le **15 AVR. 2021**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

  
Thomas DEROUCHE

Le président du Département

  
Bertrand BELLANGER



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-27-00003

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DES  
HELLANDES AU 12 MARS 2021

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE DES HELLANDES  
AU 12 MARS 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 6 janvier 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er février 2020 au Centre des Hellandes ;
- VU La décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables au Centre des Hellandes - n° FINESS 760802439 - sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

Code	Service	Tarifs
30	Soins de suite et réadaptation	120,36€

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 6 janvier 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du centre des Hellandes chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 27 avril 2021

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-27-00002

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES  
AU 12 MARS 2021

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES  
AU 12 MARS 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 4 février 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 au Centre hospitalier intercommunal des Andaines ;
- VU La décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier intercommunal des Andaines - n° FINESS 610790594 - sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

Code	Service	Tarifs
11	Médecine, UHCD, Lymphologie	784,39
30	Convalescence, Etat végétatif	392,23
31	Rééducation fonctionnelle	524,29

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 4 février 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal des Andaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 27 avril 2021

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-23-00004

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L' AUTORISATION D' EXERCER L'ACTIVITE DE  
CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA  
CLINIQUE HEMERA PAYS DE CAUX LE  
DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE NORMANDIE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **DECISION PORTANT**

### **RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE**

#### **AU PROFIT DE LA CLINIQUE HEMERA PAYS DE CAUX**

#### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la santé publique et notamment :

- ses articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- ses articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- ses articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

**VU** la décision en date du 24 juin 2016 de la Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Clinique HEMERA Pays de Caux à Yvetot pour une durée de cinq ans à compter du 28 juin 2016 ;

**VU** la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande présentée le 30 octobre 2020 par Monsieur le Directeur de la clinique HEMERA Pays de Caux à Yvetot en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement et les éléments complémentaires transmis le 26 novembre 2020 à la demande de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le rapport établi par Madame Astrid BOURDIN, chargée de mission à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire d'autorisation en application de l'article R 6322-4 du Code de santé publique ;

**CONSIDERANT** que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de la clinique HEMERA Pays de Caux à Yvetot satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du Code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La demande présentée le 30 octobre 2020 par Monsieur le Directeur de la clinique HEMERA Pays de Caux à Yvetot en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment renouvelée le 24 juin 2016) est **acceptée**.

**ARTICLE 2 :** Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 juin 2021 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 27 juin 2026.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article R 6322-3 du Code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (27 juin 2026), soit entre le 27 juin 2025 et le 27 octobre 2025.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du Code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le directeur de la clinique HEMERA Pays de Caux à Yvetot et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 23 avril 2021

P/ Le Directeur général  
La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-27-00004

Arrêté n°062/2021 en date du 27/04/2021  
rendant obligatoire la délibération n°6/2021 du  
Comité Régional des pêches Maritimes et des  
Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM)  
relative à la fixation d'une quantité annuelle  
minimale de salicornes pêchées à pied à titre  
professionnel sur les gisements naturels du  
Pas-de-Calais et de la Somme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 avril 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 062 / 2021**

**Rendant obligatoire la délibération n°6/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) relative à la fixation d'une quantité annuelle minimale de salicornes pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais et de la Somme**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande du CRPMEM des Hauts-de-France du 15 avril 2021 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La délibération n°6/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) relative à la fixation d'une quantité annuelle minimale de salicornes pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais et de la Somme, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
La Cheffe du service  
régulation des activités et emplois maritimes

  
Muriel ROUYER

**Destinataires :**

CNSP  
CACEM  
DDTM/DML/DDPP 50, 76, 14, 62-80, 59  
CRPMEM Hauts de France, Normandie  
Groupement Gendarmerie maritime  
Douanes  
OP FROM NORD – CME – OPN  
Criées  
DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens Nautiques  
Préfecture maritime  
IFREMER



**DELIBERATION n° 6/2021**

**relative à la fixation d'une quantité annuelle minimale  
de salicornes pêchées à pied à titre professionnel  
sur les gisements naturels du Pas-de-Calais et de la Somme**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France a adopté, après consultation écrite de son Conseil du 12 au 15 avril 2021, la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, R. 912-18 à R. 912-35, D. 921-67 et R. 921-68 à R. 921-75 et suivants ;
- VU la délibération n° 19/2020 du 11 mai 2020 du CRPMEM Hauts-de-France relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;
- VU la délibération n° 3/2021 du 15 avril 2021 fixant le contingent des licences salicornes dans la région Hauts-de-France ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 22 mars au 11 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que la profession a souhaité la mise en place d'une licence « Salicornes Pas-de-Calais et Somme » pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle, qui aurait pour effet de :

- Encadrer voire limiter le nombre de pêcheurs à pied professionnels ;
- Stabiliser l'effort de pêche sur les gisements ;

**CONSIDERANT** que la profession a souhaité la mise en place de quantités minimales de récolte des salicornes sur les gisements du Pas-de-Calais et de la Somme afin d'éviter la détention de licences non utilisées et de permettre à de nouveaux pêcheurs d'obtenir la licence ;

**ARTICLE 1 – Fixation d'une quantité annuelle minimale**

La quantité minimale de salicornes à récolter dans le Pas-de-Calais et la Somme pour justifier le maintien d'une licence professionnelle est de 200 kg par an par pêcheur.

**ARTICLE 2 – Révision de la quantité minimale fixée à l'article 1**

En cas de circonstances exceptionnelles dûment constatées impactant l'état de la ressource ou empêchant un pêcheur à pied professionnel de récolter la quantité minimale fixée à l'article 1, cette quantité pourra ne pas être prise en compte par le CRPMEM après avis de la DDTM.

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France  
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : [crpm@copeche.org](mailto:crpm@copeche.org)

### ARTICLE 3 – Déclarations obligatoires et contrôle

Les pêcheurs titulaires de la licence « Salicornes Pas-de-Calais et Somme » sont soumis à l'obligation de :

1. déclarer mensuellement à la DDTM et au CRPMEM le produit de leur récolte sur le carnet de fiches de pêche délivré par la DDTM ;
2. déclarer annuellement à la DDTM les quantités récoltées durant la saison.

### ARTICLE 4 – Suspension ou retrait de la licence

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2 et L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-27-00005

Arrêté n°063/2021 en date du 27/04/2021  
rendant obligatoire la délibération n°3/2021 du  
Comité Régional des pêches Maritimes et des  
Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM)  
fixant le contingent des licences salicornes dans  
la région Hauts-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 avril 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 063 / 2021**

**Rendant obligatoire la délibération n°3/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des  
Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) fixant le contingent des licences salicornes dans la  
région Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande du CRPMEM des Hauts-de-France du 15 avril 2021 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La délibération n°3/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) fixant le contingent des licences salicornes dans la région Hauts-de-France, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

#### **Article 2 :**

Les arrêtés n°9/2020 et n°10/2020 du 8 janvier 2020 sont abrogés.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
La Cheffe du service  
régulation des activités et emplois maritimes

  
Muriel ROUYER

**Destinataires :**

CNSP  
CACEM  
DDTM/DML/DDPP 50, 76, 14, 62-80, 59  
CRPMEM Hauts de France, Normandie  
Groupement Gendarmerie maritime  
Douanes  
OP FROM NORD – CME – OPN  
Criées  
DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens Nautiques  
Préfecture maritime  
IFREMER





**DELIBERATION n° 3/2021**  
**fixant le contingent des licences salicornes**  
**dans la région Hauts-de-France**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Hauts-de-France a adopté, après consultation écrite de son Conseil du 12 au 15 avril 2021, la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 912-18 à 35 et R. 921-94 et suivants ;
- VU la délibération du CRPMEM Hauts-de-France relative l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 22 mars au 11 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que les professionnels ont souhaité la mise en place d'une licence pour l'exercice du ramassage des salicornes dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi que dans le département du Nord afin de stabiliser et de contrôler l'effort de pêche ;

**CONSIDERANT** l'avis de l'association des Ramasseurs de Salicornes du 01 mars 2019 ;

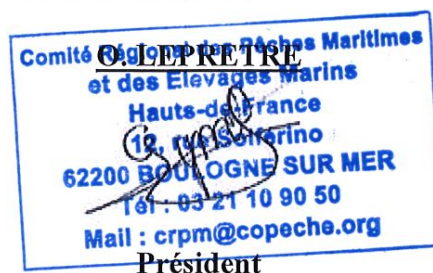
**ARTICLE 1 – Contingent de licences**

Le contingent de licences « Salicornes Pas-de-Calais et Somme » est fixé à 160.

Le contingent de licences « Salicornes Nord » est fixé à 20.

**ARTICLE 2 - Application de la délibération**

Sous le contrôle des services de l'Etat et en particulier de la Direction interrégionale de la mer, le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-27-00006

Arrêté n°064/2021 en date du 27/04/2021  
rendant obligatoire la délibération n°5/2021 du  
Comité Régional des Pêches Maritimes et des  
Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM)  
relative à la fixation d'une quantité annuelle  
minimale de moules pêchées à pied à titre  
professionnel sur les gisements naturels du  
Pas-de-Calais.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 avril 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 064 / 2021**

**Rendant obligatoire la délibération n°5/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des  
Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) relative à la fixation d'une quantité annuelle  
minimale de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-  
Calais**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande du CRPMEM des Hauts-de-France du 15 avril 2021 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La délibération n°5/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) relative à la fixation d'une quantité annuelle minimale de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Article 2 :**

L'arrêté n°93/2020 du 15 mai 2020 est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
La Cheffe du service  
régulation des activités et emplois maritimes

  
Muriel ROUYER

**Destinataires :**

CNSP  
CACEM  
DDTM/DML/DDPP 50, 76, 14, 62-80, 59  
CRPMEM Hauts de France, Normandie  
Groupement Gendarmerie maritime  
Douanes  
OP FROM NORD – CME – OPN  
Criées  
DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens Nautiques  
Préfecture maritime  
IFREMER



**DELIBERATION n° 5/2021**

**relative à la fixation d'une quantité annuelle minimale  
de moules pêchées à pied à titre professionnel  
sur les gisements naturels du Pas-de-Calais**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France a adopté, après consultation écrite de son Conseil du 12 au 15 avril 2021, la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, R. 912-18 à R. 912-35, D. 921-67 et R. 921-68 à R. 921-75 et suivants ;
- VU la délibération n° 24/2019 du 3 décembre 2019 du CRPMEM Hauts-de-France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;
- VU la délibération n° 4/2021 du 15 avril 2021 fixant les contingents des licences « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons »
- VU l'arrêté du préfet du Pas de Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 22 mars au 11 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que la profession a souhaité la mise en place d'une licence « moules Pas de Calais » pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle, qui aurait pour effet de :

- Encadrer voire limiter le nombre de pêcheurs à pied professionnels ;
- Stabiliser l'effort de pêche sur les gisements ;

**CONSIDERANT** que la profession a souhaité la mise en place de quantités minimales de pêche des moules sur les gisements du Pas-de-Calais afin d'éviter la détention de licences non utilisées et de permettre à de nouveaux pêcheurs d'obtenir la licence ;

**CONSIDERANT** que les mortalités massives de moules ayant eu lieu à l'automne 2018 ont fragilisé les gisements qui comptent désormais moins de moules de taille exploitable ;

**ARTICLE 1 – Fixation d'une quantité annuelle minimale**

La production de moules étant variable selon les mois, la quantité minimale de moules à récolter dans le Pas-de-Calais pour justifier le maintien d'une licence professionnelle est de 1000 kg par an par pêcheur.

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France  
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : [crpm@copeche.org](mailto:crpm@copeche.org)

## **ARTICLE 2 – Révision de la quantité minimale fixée à l'article 1**

En cas de circonstances exceptionnelles dûment constatées impactant l'état de la ressource ou empêchant un pêcheur à pied professionnel de récolter la quantité minimale fixée à l'article 1, cette quantité pourra ne pas être prise en compte par le CRPMEM après avis de la DDTM.

## **ARTICLE 3 – Déclarations obligatoires et contrôle**

Les pêcheurs titulaires de la licence « moules Pas-de-Calais » sont soumis à l'obligation de :

1. déclarer mensuellement à la DDTM et au CRPMEM le produit de leur récolte sur le carnet de fiches de pêche délivré par la DDTM ;
2. transmettre, sur demande, compte tenu du classement de salubrité des zones de production du Pas-de-Calais, les éléments justifiant le passage des moules produites dans un atelier de traitement agréé.

## **ARTICLE 4 – Suspension ou retrait de la licence**

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2 et L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-27-00007

Arrêté n°065/2021 en date du 27/04/2021  
rendant obligatoire la délibération n°4/2021 du  
Comité Régionale des Pêches Maritimes et des  
Élevages Marins (CRPMEM) fixant les contingents  
des licences pêche à pied "coques", "moules  
Pas-de-Calais", "moules Somme" et "lavignons".



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 avril 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 065 / 2021**

**Rendant obligatoire la délibération n°4/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) fixant les contingents des licences pêche à pied « coques, « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande du CRPMEM des Hauts-de-France du 15 avril 2021 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La délibération n°4/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) fixant les contingents des licences pêche à pied « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons », annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)



**Article 2 :**

L'arrêté n°94/2020 du 15 mai 2020 est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
La Cheffe du service  
régulation des activités et emplois maritimes

  
Muriel ROUYER

**Destinataires :**

CNSP  
CACEM  
DDTM/DML/DDPP 50, 76, 14, 62-80, 59  
CRPMEM Hauts de France, Normandie  
Groupement Gendarmerie maritime  
Douanes  
OP FROM NORD – CME – OPN  
Criées  
DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens Nautiques  
Préfecture maritime  
IFREMER



**DELIBERATION n° 4/2021**  
**fixant les contingents des licences pêche à pied**  
**« coques », « moules Pas-de-Calais »,**  
**« moules Somme » et « lavignons »**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France a adopté, après consultation écrite de son Conseil du 12 au 15 avril 2021, la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, R. 912-18 à R. 912-35, D. 921-67 et R. 921-68 à R. 921-75 et suivants ;
- VU la délibération n° 24/2019 du 3 décembre 2019 du CRPMEM Hauts-de-France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 22 mars au 11 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que la profession a souhaité la mise en place d'une licence contingentée pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle des coques, des moules et des lavignons dans le ressort territorial du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France qui aurait pour effet de :

- limiter le nombre de pêcheurs à pied professionnels ;
- stabiliser l'effort de pêche sur les gisements.

Sur proposition de la Commission Pêche à pied du 26 février 2020 ;

**ARTICLE 1 – Contingents de licences**

Les contingents de licences « coques », « moules » et « lavignons » sont fixés de la manière suivante :

Licences coques	Tel que défini dans l'article 3 de la délibération n° 24/2019 du 3 décembre 2019 du CRPMEM Hauts-de-France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle
Licences moules Pas-de-Calais	51
Licences moules Somme	25
Licences lavignons	75

## ARTICLE 2 - Application de la délibération

Sous le contrôle des services de l'Etat et en particulier de la Direction interrégionale de la mer, le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-23-00001

Arrêté n°61/2021 en date du 23/04/2021 fixant les  
dates et horaires d'autorisation de pêche des  
coques sur une partie des gisements de la baie  
des Veys (gisement de Beauguillot - département  
de la Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 23 avril 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n° 61 / 2021**

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° CM-S-2020-011 du 27 octobre 2020 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités maritimes à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 26 mars 2021 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :


La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Beauguillot pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

<b>Heure basse mer de Grandcamp - mai 2021</b>			
<b>Date</b>	<b>Horaire Basse Mer</b>	<b>Horaires de pêche</b>	
lundi 3 mai 2021	<b>10h11</b>	07:11	13:11
mardi 4 mai 2021	<b>11h21</b>	08:21	14:21
mercredi 5 mai 2021	<b>12h46</b>	09:46	15:46
jeudi 6 mai 2021	<b>14h06</b>	11:06	17:06
vendredi 7 mai 2021	<b>15h10</b>	12:10	18:10
lundi 10 mai 2021	<b>17h14</b>	14:14	20:14
mardi 11 mai 2021	<b>17h46</b>	14:46	20:46
mercredi 12 mai 2021	<b>18h16</b>	15:16	21:16
jeudi 13 mai 2021	<b>18h46</b>	15:46	21:46
vendredi 14 mai 2021	<b>7h04</b>	04:04	10:04
lundi 17 mai 2021	<b>8h32</b>	05:32	11:32
mardi 18 mai 2021	<b>9h13</b>	06:13	12:13
mercredi 19 mai 2021	<b>10h09</b>	07:09	13:09
jeudi 20 mai 2021	<b>11h22</b>	08:22	14:22
vendredi 21 mai 2021	<b>12h43</b>	09:43	15:43
lundi 24 mai 2021	<b>16h02</b>	13:02	19:02
mardi 25 mai 2021	<b>16h58</b>	13:58	19:58
mercredi 26 mai 2021	<b>17h49</b>	14:49	20:49
jeudi 27 mai 2021	<b>18h36</b>	15:36	21:36
vendredi 28 mai 2021	<b>6h59</b>	03:59	09:59
lundi 31 mai 2021	<b>9h10</b>	06:10	12:10

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

 Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures Normandie et Hauts-de-France  
D.R.E.A.L Normandie  
DDTM – DML – DDPP 50, 14, 76, 62-80  
CNSP – CROSS Etel  
CACEM  
CRPMEM de Normandie, des Hauts-de-France et Bretagne  
Mairie de Brévands  
Réserve Beauguillot  
IFREMER  
Conservatoire du littoral  
DIRMer MEMNor  
Missions Territoriales  
Moyens Nautiques  
Gendarmerie  
Douanes  
Criées  
DIRM NAMO

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-29-00004

Décision n°842/2021 en date du 29/04/2021  
portant annulation de l'examen pour l'obtention  
du certificat de pilote hauturier en Manche - mer  
du Nord organisé en application de la décision n°  
123/2021 du 12/01/2021



Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 29 avril 2021

## **DÉCISION n° 842 / 2021**

### **Portant annulation de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche – mer du Nord organisé en application de la décision n° 123 / 2021 du 12 janvier 2021**

**Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord**

- VU** le décret n° 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** la décision n° 123 / 2021 du 12 janvier 2021 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche – mer du Nord ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

L'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche – mer du Nord, organisé en application de la décision n° 123 / 2021 du 12 janvier 2021, est annulé.

**Article 2 :**

La décision n° 123 / 2021 du 12 janvier 2021 est abrogée.

**Article 3 :**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et de la région Hauts-de-France.

Pour le directeur interrégional,

L'adjoint au directeur interrégional  
de la mer Manche Est - Mer du Nord  
Sébastien ROUX



**Copies :**

Pilotage hauturier  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
Préfecture de région / SGAR Hauts-de-France  
DDTM / DML 76  
DGITM / DST / PTF2  
Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-29-00002

Convention de délégation de gestion de  
procédures - BOP 362 - Action 5 transition  
agricole - Mesures départementalisées - N°2021 -  
Département de l'Orne

## **Convention de délégation de gestion de procédures BOP 362 – Action 5 Transition agricole – Mesures départementalisées N° 2021-Département de l'Orne**

La présente convention est conclue en application :

- du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et porte sur une délégation de gestion de procédures au sens de la circulaire du 27 mai 2005 relative à sa mise en œuvre
- de la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance

Entre :

**Les services placés sous l'autorité de la Préfète du département de l'Orne**, représentés par Françoise TAHERI,

Et

**La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**, représentée par Caroline GUILLAUME, ci-après désignée par le terme « DRAAF »,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la convention**

Au titre des dépenses du Plan de relance du budget opérationnel de programme (BOP) 362 – action 5 Transition agricole, le ministère de l'Économie, des finances et de la relance, responsable de programme, a désigné le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation responsable de budget opérationnel de programme, dont la DRAAF est l'unité opérationnelle en Normandie.

La DRAAF délègue aux services placés sous l'autorité de la Préfète du département de l'Orne, pour la durée fixée à l'article 5, la réalisation, pour son compte, d'actes juridiques définis à l'article 2 concourant à la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des mesures départementalisées suivantes, du BOP 362 action 5 :

- mesure 4 Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie
- mesure 11 Alimentation urbaine et jardins partagés
- mesure 12 Alimentation locale et solidaire.

## Article 2 : Activités confiées aux services placés sous l'autorité de la Préfète du département de l'Orne

### **2.1 Les services placés sous l'autorité de la Préfète du département de l'Orne réalisent les actes suivants :**

- l'instruction et vérification de la complétude des dossiers de demandes de subvention en application des dispositions réglementaires en matière de dépenses d'intervention ;
- la décision des dépenses et recettes ;
- la signature des actes attributifs de subvention, après engagement dans Chorus par la DRAAF et leur notification aux bénéficiaires ;
- le contrôle de la réalisation des clauses de la convention attributive de subvention, dont notamment la clause de communication des financements France Relance ;
- la constatation effective du service fait (constatation de l'opportunité) ;
- l'archivage des pièces qui leur incombent.

### **2.2 La DRAAF unité opérationnelle reste gestionnaire de :**

- la saisie des demandes de création de tiers via une fiche communication dans Chorus formulaires ;
- la saisie et la validation dans Chorus formulaires des demandes de création d'engagement juridique (demandes de subventions) ;
- la saisine lorsqu'il y a lieu du contrôleur budgétaire régional de Normandie ;
- l'enregistrement de la constatation / certification du service fait dans Chorus formulaires selon le flux de la dépense ;
- la centralisation des pièces de demandes de paiement (certificats de service fait émis par les services placés sous l'autorité de la Préfète du département de l'Orne) ;
- la réalisation, en lien avec les services placés sous l'autorité de la Préfète du département de l'Orne, des travaux de fin de gestion ;
- l'assistance aux services placés sous l'autorité de la Préfète du département de l'Orne dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et la mise en œuvre du contrôle interne comptable de 1<sup>er</sup> niveau au sein de leur structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

La DRAAF assure le pilotage des AE et des CP et l'exécution budgétaire et comptable dans les applications financières (Chorus Formulaires et Chorus) sur le programme Plan de Relance, P362, des mesures mentionnées à l'article 1.

La présente convention n'emporte pas délégation aux services placés sous l'autorité de la Préfète de département de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

La DRAAF assure la transmission des actes au visa du contrôleur budgétaire régional. Elle assure les relations avec le CPCPM.

Les services placés sous l'autorité de la Préfète du département de l'Orne ne sont toutefois pas dégagés de leur responsabilité sur les actes dont il leur a été confié la réalisation par la DRAAF.

Les modalités d'échange et de travail entre la DRAAF et les services placés sous l'autorité de la Préfète du département de l'Orne sont précisées dans la note de procédure du circuit financier en date du 19 avril 2021, qui figure en annexe.

### **2.3 Les services instructeurs pour les mesures sont :**

Mesure	Services instructeurs
4	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11	Direction départementale des Territoires de l'Orne
12	Direction départementale des Territoires de l'Orne

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la délégation**

Mme Françoise TAHERI, Préfète du département de l'Orne détermine les actes définis au 2.1 de l'article 2 qu'elle confie en tout ou partie à certains des services placés sous son autorité chargés de la mise en œuvre des mesures mentionnées à l'article 1.

### **Article 4 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention ne prend effet qu'à compter de la conclusion d'un avenant selon la même procédure.

### **Article 5 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2021 et renouvelée par tacite reconduction annuelle jusqu'au terme de l'exécution des crédits et à la clôture des dossiers d'engagement juridique dans Chorus de la mission du plan France relance, qui sera définie par le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance en charge de la mission Plan de relance.

La convention peut faire l'objet d'une non-reconduction ou d'une résiliation expresse à tout moment à l'initiative de l'une des parties, sous réserve de respecter un délai préalable de trois mois minimum.

Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire régional de Normandie sont informés de toute modification, non-reconduction ou résiliation.

## **Article 6 : Mesures d'exécution de la convention**

Un exemplaire de la présente convention, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de l'Orne, est transmis au comptable assignataire (DDFIP du Calvados) et au contrôleur budgétaire régional de Normandie (DRFIP de Normandie et de Seine-Maritime).

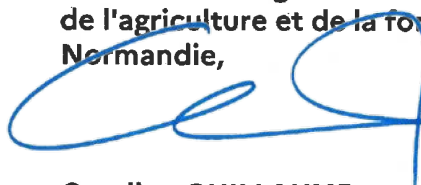
Fait à Caen      29/04/21  
Le

**La Préfète du département de l'Orne,**



**Françoise TAHERI**

**La Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de  
Normandie,**



**Caroline GUILLAUME**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-26-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
L'EURE - avril 2021





**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 8/12/2020

Le Préfet de l'Eure à

PIEDNOEL Axelle

79 RUE DE PARIS  
HAMEAU DE LA VIERGE MARIE  
27310 BOURG ACHARD

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 1,96 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURG ACHARD	- ZN	42

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 8/12/2020

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU GRAND BEAUCHER  
88 CHEMIN DE LA CHESNAIE

27210 ST PIERRE DU VAL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DU GRAND BEAUCHER avec les surfaces d'exploitation de Monsieur Julien HOUSSAYE portant sur 21,2611 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST PIERRE DU VAL	- B	121
	- B	124
	- B	174
	- B	225
	- B	233
	- B	234
	- B	301
	- B	302
	- D	126
	- D	127
	- F	468
	- F	88
	- F	89
	- F	98

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 12/1/2021

Le Préfet de l'Eure à  
**EARL DE LA GRANDE BRUYERE**  
**14 CHEMIN DU SACRE COEUR**  
**27300 CAORCHES ST NICOLAS**

**Objet:** annule et remplace l'avis de réception du 18/12/2020

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Madame Marie ROCFORT au sein de l'EARL DE LA GRANDE BRUYERE portant sur 172,5941 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAORCHES ST NICOLAS	- B	10
	- B	11
	- B	15
	- B	155
	- B	157
	- B	159
	- B	78
	- B	79
	- B	80
	- B	84
	- B	86
	- B	88
	- C	1
	- C	11
	- C	5p
	- C	6p
	- C	7
	- D	27
	- D	3
	- D	34
	- D	35
	- ZE	78
	- ZE	8
- ZE	94	
- ZE	95	
- ZE	96	
- ZE	97	
- ZH	15	
- ZH	16	
- ZH	18p	
- ZH	22	

CAORCHES ST NICOLAS	- ZH	23
	- ZH	27
	- ZH	29
	- ZH	6
	- ZH	7
PLAINVILLE	- YA	12
	- YA	5
	- ZD	77
ST MARDS DE FRESNE	- YA	13
ST VICTOR DE CHRETIENVILLE	- ZC	108
	- ZC	13
	- ZC	14
	- ZC	15
	- ZC	20
	- ZC	219
	- ZE	23
	- ZE	24
	- ZE	25
	- ZI	32

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE

Evreux, le 8/12/2020

Le Préfet de l'Eure à  
EARL JEAN-NOEL LEROUX  
15 RUE DE CASTENAY  
27700 HENNEZIS

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Romain LEROUX au sein de l'EARL JEAN-NOEL LEROUX qui exploite 269,4095 ha et un agrandissement portant sur 139,0747 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COURCELLES SUR SEINE	- ZA	88
	- ZA	89
FRESNEY	- H	13
	- H	136
	- H	140
	- H	158
HENNEZIS	- B	26
	- B	27
	- B	28
	- B	32
	- B	34
	- B	35
	- B	36
	- B	37
	- B	56
	- B	57
	- B	65
	- B	71
	MEZIERES EN VEXIN	- A
- A		126
- A		127
- A		223
- B		271
- B		313
- B		314
- B		386
- B		388
- B		389
- B	580	

**MEZIERES EN VEXIN**

- B	621
- D	38
- D	40
- ZA	14
- ZA	16
- ZA	17
- ZA	19
- ZA	28
- ZA	29
- ZA	33
- ZA	34
- ZA	45
- ZA	6
- ZC	4
- ZE	12
- ZE	19
- ZE	26
- ZI	16
- ZI	6
- ZI	7
- ZI	8
- ZI	9
- ZL	51
- ZL	55
- ZL	6
- ZL	8
- ZO	5

**NOTRE DAME DE L ISLE**

- ZA	31
- ZC	2
- ZC	5
- ZC	6
- ZC	9
- ZD	2

**PORT MORT**

- ZA	10
- ZA	144
- ZA	17
- ZA	21
- ZA	22
- ZA	26
- ZA	44
- ZA	45
- ZA	48
- ZA	5
- ZA	6
- ZC	20
- ZC	21
- ZC	22
- ZC	33
- ZH	12

**VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE**

- ZA	3
- ZB	27

**VEXIN SUR EPTE - TOURNY**

- ZB	29
- ZI	1

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE





**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 8/12/2020

Le Préfet de l'Eure à

LEHALLEUR PHILIPPE

3 CHEMIN RAYMOND MARC

27700 BOUAFLES

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 124,0056 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOUAFLES	- A	1209p
	- A	67
	- ZD	13
	- ZD	1p
	- ZD	2
	- ZD	21
	- ZD	22
	- ZD	24p
	- ZD	26
	- ZD	28
	- ZD	29
	- ZD	31
	- ZD	32
	- ZD	37
	- ZD	38
	- ZD	4
	- ZD	49
	- ZD	6
	- ZD	7
	- ZD	79
	- ZD	8
	- ZD	80
	- ZD	81
	- ZD	9
	- ZE	1
	- ZE	2
	- ZE	32
	- ZE	33
	- ZE	51
	- ZE	52
	- ZE	53

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BOUAFLES	- ZE	54
	- ZE	56
	- ZE	58
	- ZE	7
	- ZE	70
	- ZE	72
	- ZH	16
	- ZH	17
	- ZH	20
	- ZH	23
	- ZH	29
	- ZH	35
	- ZH	38
- ZH	39	
COURCELLES SUR SEINE	- ZA	117
	- ZA	118
	- ZA	119
	- ZA	120
	- ZA	121
	- ZA	131
	- ZA	132
	- ZA	133
	- ZA	134
	- ZA	43
GUISENIERS	- A	9
LES ANDELYS	- ZV	11
LES TROIS LACS - TOSNY	- A	199
	- A	200
	- A	215
	- A	216
	- A	218
	- A	219
	- A	280
	- A	281
	- A	601
	- A	602
	- A	603
	- A	661
	- A	663
	- A	665
	- A	667
	- A	669
- A	671	
- A	673	
- ZA	2	
- ZA	3	
PORT MORT	- AB	41
	- AC	14p
	- AC	18
	- ZC	1
	- ZE	24
VEZILLON	- ZB	3

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mét: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/12/2020

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA LA FERME DES GRANGES  
11 CHEMIN DES GRANGES  
27800 LE BEC HELLOUIN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,021 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

	COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PONT AUTHOU		- A	108

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 08/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/12/2020

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA FERME DU PARC  
20 RUE DES TILLEULS

27480 BOSQUENTIN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Messieurs Constant et Victor MERCIER au sein du GAEC DE LA FERME DU PARC portant sur 395,4926 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUVOIR EN LYONS - 76220	- A	142
	- A	33J
	- A	33K
	- A	34J
	- A	34K
	- A	40
	- A	41
	- A	42
	- A	43
	- A	44
BOSQUENTIN	- A	140
	- A	141
	- A	142
	- A	164
	- A	47
	- A	48
	- A	49
	- A	5
	- A	86
	- ZA	16
	- ZA	22
	- ZB	18
	- ZB	22
	- ZC	64
	- ZD	1
	- ZD	2
- ZD	3	
- ZD	8	
- ZE	17	
- ZE	26	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**BOSQUENTIN**

- ZH	10
- ZH	22
- ZH	23
- ZH	24
- ZH	25
- ZH	28
- ZH	29
- ZH	30
- ZH	34
- ZH	50
- ZH	7
- ZH	9
- Zi	120
- Zi	44
- Zi	45

**ELBEUF EN BRAY - 76220**

- B	265
- C	188
- C	30
- C	86
- D	162
- D	294
- D	443
- D	445
- D	453
- D	454
- D	99
- ZA	22
- ZA	32
- ZA	35
- ZA	5
- ZA	8
- ZB	2
- ZB	25
- ZB	3
- ZB	35
- ZB	4
- ZB	6
- ZB	7

**FLEURY LA FORET**

- B	213
- B	337
- ZE	13
- ZE	14
- ZE	15

**FRY - 76780**

- B	2
- B	391
- B	393
- B	7J
- B	7K

**LA FEUILLIE - 76220**

- E	160
- E	161
- E	162
- F	134
- F	135
- F	157
- F	159
- F	163
- F	165
- F	166
- F	167
- F	168
- F	169
- F	170

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA FEUILLIE - 76220

- F 171  
- F 191  
- F 192  
- F 193  
- H 337  
- H 46  
- H 47  
- H 48  
- H 49  
- J 121  
- J 122  
- J 179

LILLY

- A 27  
- ZA 3  
- ZA 4

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 08/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL PETIT

786 CHEMIN DE LA GRANGE

27500 COLLETOT

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 42,7812 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COLLETOT	- AE	16
	- ZD	40
	- ZD	41
PONT AUDEMER	- C	173
	- C	41
QUILLEBEUF SUR SEINE	- ZA	18J
	- ZA	18K
	- ZA	19J
	- ZA	19K
	- ZB	3
	- ZB	4
VALLETOT	- ZB	93

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**



Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 5/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL PARENT

25 GRANDE RUE

27700 HEUQUEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,339 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CONNELLES	- ZB	14
DAUBEUF PRES VATTEVILLE	- F	6

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 22/12/2020

Le Préfet de l'Eure à

**EARL ROBIN FERME DE TILLY**

**7 GRANDE RUE**

**78790 TILLY**

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 60,2906 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BUEIL	- AB	110
	- AB	111
	- C	130
	- C	131
	- C	132
	- C	133
	- C	147
	- C	149
	- C	150
	- C	245
	- C	322
	- C	324
	- C	326
	- C	328
	- C	84
	- C	86
	- ZC	14
	- ZC	15
	- ZC	207
	- ZC	208
	- ZC	209
	- ZC	24
	- ZC	26
	- ZC	29
	- ZC	30
	- ZC	49
	- ZC	51
- ZC	52	
- ZC	53	
- ZC	54	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public: du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

GARENNES SUR EURE

- A	139
- A	296
- A	307
- ZA	138
- ZA	25
- ZA	26
- ZA	27
- ZA	28
- ZA	29
- ZA	3
- ZA	69

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/12/2020

Le Préfet de l'Eure à

PAUMAT Pascal

54B RUE DE LA RÉPUBLIQUE

AMFREVILLE LA CAMPAGNE  
27370 AMFREVILLE SAINT AMAND

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 9,7404 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SAINT AMAND - AMFREVILLE LA CAMPAGNE	- ZD	187
AMFREVILLE SAINT AMAND - ST AMAND DES HAUTES TERRES	- AC	117
	- ZA	66

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE

Evreux, le 5/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA BRETONNIE

14 RUE DES BERGERONNETES

BUIS SUR DAMVILLE  
27240 MESNILS-SUR-ITON

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 71,7083 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE PLESSIS GROHAN	- A	11
	- C	48
	- D	134p
LES BAUX STE CROIX	- Y	17
	- Y	170
	- Y	174
	- Y	18
	- Y	39
	- ZB	48
	- ZB	51
	- ZB	65
	- ZB	83
MESNILS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE	- A	46
	- A	47
	- B	31
	- B	32
	- B	33
	- B	34
	- B	35
	- B	36
	- B	42
	- B	43
	- B	44
	- B	52
	- B	91
	- B	94
	- B	96
	- B	98
	- G	155
- ZA	7	

MESNILS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE

- ZA	8
- ZA	9
- ZB	52
- ZC	17
- ZC	18
- ZD	3
- ZD	39
- ZE	13
- ZE	14
- ZE	2
- ZE	45
- ZE	6
- ZE	7

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

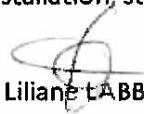
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 5/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL LION-SAUBREUIL

2 RUE DU VIVIER

27930 LE VIEIL EVREUX

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 7,657 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GARENNES SUR EURE	- C	24
	- C	25
	- C	271
	- C	316
	- E	461
	- ZA	34
	- ZC	15
GUAINVILLE - 28260	- A	230
	- A	235
	- A	382
	- ZN	23
	- ZN	30

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**



Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 22/12/20

Le Préfet de l'Eure à

GAEC LES LONGS CHAMPS  
LE COQ BLANC  
820 RUE DE LA MAIRIE

27230 FONTAINE LA LOUVET

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Réнал HUCHON et la création du GAEC LES LONGS CHAMPS portant sur 196,2753 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ANDE	- A	386
	- A	584
	- B	1617
	- C	128
	- C	45
	- C	46
	- C	47
	- C	50
	- C	57
	- ZB	24
	- ZB	27
	- ZB	31
	- ZB	32
	- ZB	33
- ZB	34	
CANAPPEVILLE	- ZA	3
	- ZB	76
	- ZB	82
	- ZD	76
FONTAINE LA LOUVET	- ZD	1
	- ZD	38
	- ZD	5
	- ZD	51
	- ZD	9
	- ZE	6
	- ZI	4
	- ZI	5
- ZK	102	
- ZK	55	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

FRESNE CAUVERVILLE	- ZD	116
	- ZD	117
	- ZD	118
	- ZD	119
HEUDREVILLE EN LIEUVIN	- ZA	10
	- ZA	104
	- ZA	106
	- ZA	107
	- ZA	108
	- ZA	109
	- ZA	110
	- ZA	114
	- ZA	115
	- ZA	37
	- ZA	58
	- ZA	89
MUIDS	- J	25
	- L	101
ST AUBIN DE SCELLON	- ZD	1
	- ZD	2
	- ZD	3
	- ZD	30
	- ZD	31
	- ZD	34
	- ZD	4
	- ZD	59
	- ZD	62
	- ZK	28
	- ZK	29
	SURVILLE	- A
- A		56
- B		11
- B		74
- ZB		5
TERRES DE BORD - MONTAURE	- ZH	18

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

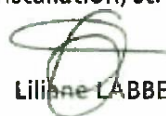
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE

Evreux, le 22/12/2020

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA LE CHENE VARIN  
  
22 RUE DE L'EGLISE  
  
FORET LA FOLIE  
27510 VEXIN SUR EPTE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces de l'exploitation individuelle de M. Baptiste GUILLEMOT portant sur 25,1588 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECOUIS	- ZH	62

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 5/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LES CARREAUX  
5 ROUTE DE LOUVIERS

27370 FOUQUEVILLE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,267 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SAINT AMAND - ST AMAND DES HAUTES TERRES	- AB	104

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 5/01/2022

Le Préfet de l'Eure à  
EARL GRISEL LE PAVIER

LE PAVIER

THEILLEMENT  
27520 THENOUVILLE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 13,0039 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST DENIS DES MONTS	- AC	124p
	- AC	7
THENOUVILLE - THEILLEMENT	- ZD	1
	- ZD	58
	- ZD	76

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE

Evreux, le 22/12/2020

Le Préfet de l'Eure à  
GAEC METTAIS LMH  
  
5 RUE DE L'EGLISE  
  
27110 HECTOMARE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Pierre METTAIS sur 173,34ha et un agrandissement portant sur 152,6492 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SAINT AMAND - ST AMAND DES HAUTES TERRES	- AB	249
	- AB	250
BOSROUMOIS - LE BOSC ROGER EN ROUMOIS	- ZC	105
CESSEVILLE	- ZA	108
	- ZA	24
	- ZA	25
	- ZA	26
	- ZA	27
	- ZA	28
	- ZA	29
	- ZA	30
	- ZA	31
	- ZA	32
	- ZA	69
	- ZB	94
	- ZB	96
- ZB	98	
CRESTOT	- ZI	44
	- ZI	45
	- ZI	51
	- ZL	128
	- ZL	162J
	- ZL	162K
	- ZL	17J
	- ZL	17K
	- ZL	180J
	- ZL	180K
	- ZL	188
- ZL	190	

## CRESTOT

- ZL	199
- ZL	201
- ZL	203
- ZL	205
- ZL	213
- ZL	259
- ZL	260
- ZL	261
- ZL	262
- ZL	263
- ZL	264
- ZL	265
- ZL	41
- ZL	48
- ZM	12
- ZM	13
- ZM	137J
- ZM	137K
- ZM	139
- ZM	55
- ZM	63
- ZM	68
- ZM	81
- ZM	95
- ZM	96J
- ZM	96K
- ZM	97J
- ZM	97K

## CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE

- ZI	82
------	----

## HECTOMARE

- A	250
- A	252
- A	303
- A	304
- A	308J
- A	308K
- A	309
- A	388
- A	389
- A	457
- A	497
- A	560
- A	561
- A	580
- A	581
- A	583
- A	584
- A	585
- ZB	103
- ZB	105J
- ZB	105K
- ZB	107
- ZB	109
- ZB	112
- ZB	3
- ZB	38J
- ZB	38K
- ZB	39J
- ZB	39K

## IVILLE

- ZC	27
- ZD	77
- ZE	22
- ZE	39



LE THUIT DE L'OISON - LE THUIT SIGNOL	- D	62
LE THUIT DE L'OISON - LE THUIT SIMER	- ZA	20
	- ZB	20
LE TREMBLAY OMONVILLE	- ZA	64J
	- ZA	64K
LE TRONCQ	- ZC	7J
	- ZC	7K
	- ZC	8J
	- ZC	8K
	- ZC	9J
	- ZC	9K
TOURVILLE LA CAMPAGNE	- ZA	184
	- ZH	82
	- ZH	84
	- ZH	85
	- ZH	86
	- ZH	89

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation structures



Liliane LABBE

Evreux, le 28/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

LEGROS DIDIER

LE LOUVRE

27230 FONTAINE LA LOUVET

Objet: Annule et remplace l'avis de réception du 5 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 43,0684 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FONTAINE LA LOUVET	- E	123
	- E	201
	- E	209
	- E	230
	- E	53
	- E	54
	- E	57
	- E	58
	- E	60
	- E	61
	- E	65
	- G	270
	- ZC	2
	- ZC	21
ST AUBIN DE SCELLON	- G	89

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/01/2021

Le Préfet de l'Eure à  
**SCEA DE BEAUMONT**

**60 ROUTE DES ANDELYS**

**BOISEMONT  
27150 FRENELLES EN VEXIN**

Objet: annule et remplace l'avis de réception DU 5 janvier 2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Pauline DECHAUMONT et la création de la SCEA DE BEAUMONT portant sur 168,6598 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERNOUVILLE	- A	138
	- A	15
	- A	358p
	- A	39
	- A	7
	- A	8
	- C	12
	- C	13
	- C	14
	- C	140
	- C	15
	- C	16
	- C	17
	- C	18
	- C	19
	- C	21
	- C	22
	- C	87
	- C	88
	- C	91
	- ZA	1
	- ZA	47
	- ZA	58
	- ZA	59
	- ZB	12
	- ZB	13
- ZB	15	
- ZB	19	
- ZB	21	
- ZB	22	
- ZB	23	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15 / 13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BERNOUVILLE	- ZB	26
	- ZC	16
	- ZC	20
BEZU ST ELOI	- ZA	1
	- ZA	2
	- ZD	104
	- ZD	42
	- ZD	49
	- ZD	5
	- ZL	7
CHAUVIN COURT PROVEMONT	- ZB	4
	- ZB	5

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 5/1/2021

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA DE LA FRANCHE DIME  
3 RUE DE CHAMPIGNY  
27220 LIGNEROLLES

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,6012 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LIGNEROLLES	- B	197
	- B	198
	- B	199
	- B	200
	- B	201
	- B	497
	- B	523

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24/12/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-01-00011

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
L'EURE - février 2021



Evreux, le - **5 NOV. 2020**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU FAILLE

1 RUE DU FAILLE

27190 STE MARTHE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,862 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE FIDELAIRE	- A	517
	- A	550

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29/10/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-03-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'Orne - avril 2021



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012644  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DURAND DE LA  
ROSERIE  
JUVIGNY SOUS ANDAINE La Roserie  
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,25 ha situé(s) sur les communes de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, références cadastrales :

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : H376-400

Dossier réceptionné complet le : **02/12/2020**

La date du 02 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112689  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur les gérants du GAEC DES  
ETANGS M.Hélène et Camille  
La Cour  
61210 LES YVETEAUX

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 107,69 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-DE-LOUGE, LES YVETEAUX, LOUGE-SUR-MAIRE, MONTREUIL-AU-HOULME, références cadastrales :

LA LANDE-DE-LOUGE : B2-10-15-18-19-20-37-112-119-120-264-284-298-299-335,C101-176-214-242  
LES YVETEAUX : C9-10-11-12-13-15-26-27-28-68-69-110,ZA22,ZC13-82-84-95,ZD4-19  
LOUGE-SUR-MAIRE : ZC32-51,ZI36-37-82,ZN117  
MONTREUIL-AU-HOULME : ZL28

Dossier réceptionné complet le : **03/12/2020**

La date du 03 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112690  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur les gérants du GAEC DES  
ETANGS M.Hélène et Camille  
La Cour  
61210 LES YVETEAUX

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 75,73 ha situé(s) sur les communes de LES YVETEAUX, SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LES YVETEAUX : C5-70-71-74-78-122-124-135,ZA193,ZD4-5-10-11-12-14-15-16-17-18-21-23  
SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE : ZC5-20

Dossier réceptionné complet le : **03/12/2020**

La date du 03 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012647  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DE LA THIONNIÈRE  
NOCE - La Thionnière  
61340 PERCHE EN NOCE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,39 ha situé(s) sur les communes de NOCE, références cadastrales :

NOCE : Z11

Dossier réceptionné complet le : **04/12/2020**

La date du 04 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012652  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur CORBIN Olivier  
COURCERAULT - Bermuche  
61110 COUR-MAUGIS SUR HUISNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 83,78 ha situé(s) sur les communes de COURCERAULT, MAUVES-SUR-HUISNE, références cadastrales :

COURCERAULT : H1-217

MAUVES-SUR-HUISNE : D46-49-51-115-117-119-127, F1-7-108-109-111-113-114-115-116-117-121, G2-134, H21-22-23-24-26-65

Dossier réceptionné complet le : **07/12/2020**

La date du 07 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112693  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Messieurs les gérants GAEC PODGORSKI  
Mont Bougon St Pierre la Rivière  
61310 GOUFFERN EN AUGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,1 ha situé(s) sur les communes de OMMEEL, références cadastrales :

OMMEEL : A7-15-16-65

Dossier réceptionné complet le : **07/12/2020**

La date du 07 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012558  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur HAMERY Thierry  
rue du Bois Besnard  
61470 SAP-EN-AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,76 ha situé(s) sur les communes de COULONCES, VILLEDIEU-LES-BAILLEUL, références cadastrales :

COULONCES : ZC27-28-47-96  
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL : A542

Dossier réceptionné complet le : **08/12/2020**

La date du 08 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012649  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame HAMERY Patricia  
Quantité  
61160 ST LAMBERT SUR DIVE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,49 ha situé(s) sur les communes de SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE, références cadastrales :

SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE : ZC4-21,ZD9-10

Dossier réceptionné complet le : **08/12/2020**

La date du 08 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012660  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur VAUCELLE Damien  
7 rue du champ PIERRE  
61500 LA CHAPELLE PRES SEES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,55 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : ZV8

Dossier réceptionné complet le : **08/12/2020**

La date du 08 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012607  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DES TROIS EPIS  
Le Defay  
61170 BARVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,94 ha situé(s) sur les communes de BARVILLE, références cadastrales :

BARVILLE : ZH129

Dossier réceptionné complet le : **31/12/2020**

La date du 31 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-31-00025

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'Orne - mars 2021



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012654  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur les Gérants du GAEC LAIT  
HEUREUX Lucie et Olivier  
La Rainière  
61340 PREAUX-DU-PERCHE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,32 ha situé(s) sur les communes de PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-AGNAN-SUR-ERRE, références cadastrales :

PREAUX-DU-PERCHE : E234,H14-20-37-38-41-222-223-224-238-240-241-242-243-244-245-246-248-249-251-268-284-286-305-315-317-319-321-323-325-327-329, I72-73-122-139-144-275-280-293-294-295-296-297-298-299-300  
SAINT-AGNAN-SUR-ERRE : C206

Dossier réceptionné complet le : **13/11/2020**

La date du 13 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1912189  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Madame LESTOQUOY Gaelle  
ROUTE D'ARGENTAN  
61570 BOISSEI LA LANDE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,38 ha situé(s) sur les communes de BOISSEI-LA-LANDE, références cadastrales :

BOISSEI-LA-LANDE : A11-12-13-22-82-83-84-85-86-87-118-119-124-125-237-238-260-261-324-325, B78-96-97-167

Dossier réceptionné complet le : **16/11/2020**

La date du 16 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 novembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012317  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA DIME  
Le Hameau  
61160 OMMOY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,06 ha situé(s) sur les communes de OMMOY, références cadastrales :

OMMOY : C103

Dossier réceptionné complet le : **16/11/2020**

La date du 16 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 novembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012318  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA DIME  
Le Hameau  
61160 OMMOY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,98 ha situé(s) sur les communes de OMMOY, références cadastrales :

OMMOY : C52-85

Dossier réceptionné complet le : **16/11/2020**

La date du 16 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012398  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA FERME BIDARD  
La Guerche Carrée  
61700 LONLAY L ABBAYE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,41 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AD14,CH8-10-11-12-13-14-15-17-336

Dossier réceptionné complet le : **16/11/2020**

La date du 16 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 novembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2012569  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DU PRIEURE  
ST SIMEON - Le Prieuré  
61350 PASSAIS VILLAGES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,24 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-SIMEON : ZK32

Dossier réceptionné complet le : **17/11/2020**

La date du 17 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 novembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2012601  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur HEUDELIN Damien  
ST AUBERT SUR ORNE La Mézière  
61210 PUTANGES-LE-LAC

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,03 ha situé(s) sur les communes de LA FORET-AUVRAY, références cadastrales :

LA FORET-AUVRAY : E36-431-439-440-447-448-449, E1430

Dossier réceptionné complet le : **17/11/2020**

La date du 17 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 novembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2012621  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL LOTTIN  
4 route de la londe  
61160 VILLEDIEU LES BAILLEUL

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,8 ha situé(s) sur les communes de COULONGES, références cadastrales :

COULONGES : ZC31

Dossier réceptionné complet le : **17/11/2020**

La date du 17 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 novembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2012628  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant EARL LEMAITRE  
Athis-de-l'Orne Chennevière aux Blins  
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,4 ha situé(s) sur les communes de LA CARNEILLE, RONFEUGERAL, références cadastrales :

LA CARNEILLE : ZM3-71-144  
RONFEUGERAL : B17-18-19-79-81-82-84-86-91-92-98-99-473-474-533

Dossier réceptionné complet le : **19/11/2020**

La date du 19 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012606  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame DARAGON Laure  
LE BEAUDET  
61130 SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45,8 ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE, références cadastrales :

DAME-MARIE : ZI9  
SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE : I43-44-45-46-55-58-60-68-130-156-157-158-174-187-193-196

Dossier réceptionné complet le : **20/11/2020**

La date du 20 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 novembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012630  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur BOUQUEREL Denis  
La Chaumière  
61210 MENIL GONDOUIN

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,64 ha situé(s) sur les communes de MENIL-GONDOUIN, SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

MENIL-GONDOUIN : B2-324

SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE : C68-71,D55-75-76-83-99-100-104-245-246-251-294

Dossier réceptionné complet le : **20/11/2020**

La date du 20 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 novembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2012645  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants du GAEC des Six Vergers  
Philippe et Maxime

61150 MONTGAROULT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,66 ha situé(s) sur les communes de HABLOVILLE, NEUVY-AU-HOULME, références cadastrales :

HABLOVILLE : ZK2-22

NEUVY-AU-HOULME : ZB10-86,ZC56,ZD2-11-44-45-47-48-50-51-52,ZI3-5-6-7-8,ZN1-10-11-37

Dossier réceptionné complet le : **20/11/2020**

La date du 20 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012651  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants du GAEC des Six Vergers  
Philippe et Maxime

61150 MONTGAROULT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 238,57 ha situé(s) sur les communes de GOULET, MONTABARD, MONTGAROULT, RI, SENTILLY, SERANS, références cadastrales :

GOULET : ZN16

MONTABARD : ZH9

MONTGAROULT : A16-22-30-37-75-131-183-184-185-186-237,C9-41-43-44-47-49-50-51-61-64-69-74-110,F15-16-17-29-30-36-40-43-70-71-72-76-77-79-80-81-82-84-85-100-101-125-144-153-154-166-168-169-184-187-197-198-199-200-201-206,G19,AA33-34-60-61-62-86,ZB3-4-8-10-12-16-17-18-19-25-26-29-30-31-32-33-34-35-36-38-39-40-41-46-47-48-51-53-56-57-58-59-67-68-70-74-76-77-78-81-83,ZC1-4-10-11-12-13-25-26-37-38-40-42-57-62-82-84-91-100-101,ZH29,ZK14

RI : ZM3

SENTILLY : ZK11-12-13-15,ZL26-37-39-40,ZM5-17

SERANS : B14,D80

Dossier réceptionné complet le : **20/11/2020**

La date du 20 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012655  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur les Gérants du GAEC  
DDL M Julie et Alexis  
La Ferrière  
61360 PERVENCHERES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 231,86 ha situé(s) sur les communes de BELLAVILLIERS, LA PERRIERE, MONTGAUDRY, PERVENCHERES, références cadastrales :

BELLAVILLIERS : I2-15-16-17-18-22-23

LA PERRIERE : F102,G63-67-68-70-76-78-79-80-81-82-85-86-87-104-105-112-113-116-117-118-119-120-185-186-193-194-201-222-223-225-231-232-238-239-240-241-242-249-251-256-272-273-274-275-276-277

MONTGAUDRY : A8-9-30-31-39-44-46-47-70-79-81-82,B194

PERVENCHERES : C35-36-38,G401,H9-11-19-20-22-23-24-26-28-29-34-41-42-44-46-79-81-98-99-100-106-127-129-131-135-138-139-140,I305

Dossier réceptionné complet le : **20/11/2020**

La date du 20 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2012675  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame la gérante EARL LEURETTE-POUILLY  
La Coepellière  
61240 LE MERLERAULT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,21 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE : G17-19-155-159

Dossier réceptionné complet le : **20/11/2020**

La date du 20 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012633  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DE MINIRIC  
La Pommeraie  
61260 CETON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 112,46 ha situé(s) sur les communes de CETON, références cadastrales :

CETON : L205-207,M98-101-102-103-104-105-106-142-169-170-171-172-173-176-197-200-202,N53-54-55-57-92-93-184,O80,P14-35-36-236-338-354-356-357-359-377-422-430-432

Dossier réceptionné complet le : **23/11/2020**

La date du 23 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 novembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2012596  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC de la DROITIÈRE  
Fel - La Fontaine  
61310 GOUFFERN EN AUGÉ

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,43 ha situé(s) sur les communes de FEL, références cadastrales :

FEL : ZA61

Dossier réceptionné complet le : **25/11/2020**

La date du 25 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 novembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2012602  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHABOSSIERE  
JUVIGNY SOUS ANDAINE La Chabossière  
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,74 ha situé(s) sur les communes de BEAULANDAIS, JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, références cadastrales :

BEAULANDAIS : ZC6  
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : H29

Dossier réceptionné complet le : **25/11/2020**

La date du 25 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012650  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur GARNIER Jerome  
LES COUDRAIES  
61570 FRANCHEVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,93 ha situé(s) sur les communes de FRANCHEVILLE, MONTMERREI, SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET, références cadastrales :

FRANCHEVILLE : F18-119-120-121-134  
MONTMERREI : ZO23-26-53  
SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET : E173

Dossier réceptionné complet le : **25/11/2020**

La date du 25 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012312  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DES BLANDINIÈRES  
127 rue de Mauvaisville  
61200 ARGENTAN

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3, ha situé(s) sur les communes de SEVIGNY, références cadastrales :

SEVIGNY : E75

Dossier réceptionné complet le : **26/11/2020**

La date du 26 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012629  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur FRELON Xavier  
L'Étre Guérin  
61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,05 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZE89

Dossier réceptionné complet le : 27/11/2020

La date du 27 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012646  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame TESSIER Sandrine  
LA RIBOTTERIE  
61190 NORMANDEL

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,51 ha situé(s) sur les communes de NORMANDEL, RANDONNAI, références cadastrales :

NORMANDEL : A18-19-21-22-31-173-212,B161-162-163-167,ZA3-4-6-7-27-28  
RANDONNAI : C74-76-163-176-194-195-196-199-200-201-202-203-204-205-206-209-214-233-234-235-334

Dossier réceptionné complet le : **27/11/2020**

La date du 27 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2012680  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DE LA PEUVELIERE  
MME MARIE SANDRINE LA FERME DE  
L'EGLISE  
61270 ECORCEI

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 106,41 ha situé(s) sur les communes de CRULAI, ECORCEI, références cadastrales :

CRULAI : A78-189-192,F208-212-332-409-410,G343-345,I22-23,ZB4-6,ZI28-29-31,ZK12,ZM3-8-26-27  
ECORCEI : D147-148-150-152-160-174-176-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-193-272-317-319-322-328-330-338-340-354-359-380-389-390,ZA108-110-137,ZD13

Dossier réceptionné complet le : **27/11/2020**

La date du 27 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012643  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHAPPELLIERE  
TINCHEBRAY - LA CHAPPELLIERE  
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,52 ha situé(s) sur les communes de TINCHEBRAY, références cadastrales :

TINCHEBRAY : ZA161

Dossier réceptionné complet le : **28/11/2020**

La date du 28 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012584  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame la gérante GAULARDIÈRE  
La Gaulardière  
61400 MAUVES SUR HUISNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6, ha situé(s) sur les communes de SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, références cadastrales :

SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : B16-234-358

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2020**

La date du 30 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012631  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame la gérante EARL BAILLY  
Grognny  
61200 SARCEAUX

**ACCUSÉ DE RECEPTION**

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,51 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, références cadastrales :

ARGENTAN : AV47

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2020**

La date du 30 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 décembre 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012653  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame Monsieur GAEC 3 D  
LA SAUSSAIE  
61100 STE OPPORTUNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,54 ha situé(s) sur les communes de LES TOURAILLES, références cadastrales :

LES TOURAILLES : B214

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2020**

La date du 30 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112687  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur JAHANDIER Christophe  
La Hardière  
61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 266,91 ha situé(s) sur les communes de BRULLEMAIL, ECHAUFFOUR, FAY, MAHERU, PLANCHES, SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE, références cadastrales :

BRULLEMAIL : ZI40,ZL6  
ECHAUFFOUR : BC81-23-36-58-62-65-156,BM14-18-22-30-34-36-80-96  
FAY : D31,ZB22-27,ZH4-13  
MAHERU : YA3-4-5-6-7-8-10-41  
PLANCHES : AB16-17-33-35-36,AE32-33-164,AH21-22-27-53-66,AI19,AK89,AL58-60-61,AM66  
SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE : ZB7-34-35-37,ZD63,ZE6-7-14-15-20-26-38-41-42-80-85-91-101,ZH50-55-56,ZO1-14,ZP23,ZS13-37-45-49-70,ZT21-22-23

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2020**

La date du 30 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-15-00007

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de la  
Manche - avril 2021



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL HÉBÉ  
JEAN-SÉBASTIEN CHOUBRAC  
10 rue du Val  
50390 NEHOU**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5020573**

Saint-Lô, le 4 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,8 ha situés sur la commune de Néhou (G-91-94-195-347-348-349-350-356-357-361-510-511).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2020

Je vous informe également que j'ai reçu, le 30 octobre 2020, une demande concurrente, au nom de M. Antoine QUENAUULT domicilié à Saint Jacques de Néhou. Par conséquent, votre dossier, ainsi que celui de M. QUENAUULT seront soumis pour avis à la section économie et structures de la commission départementale d'orientation agricole du 01/02/2021. Un groupe de travail préalable se tiendra le vendredi 22 janvier à partir de 14 h à la DDTM à Saint Lô. Si vous souhaitez venir présenter votre dossier lors de cette réunion, je vous remercie de m'en faire la demande par téléphone, mail ou courrier, afin que je fixe avec vous un horaire plus précis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole et territoires,**

**Catherine SIMON**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-16 h 30

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-23-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
Seine-Maritime - avril 2021



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 7 décembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**LEROY Christophe**

424 rue de l'Eglise

76680 VENTES St REMY

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 38 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VENTES St REMY	AC0057 – AC0059 - AC060

Votre dossier est réputé complet à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sous le numéro 7620182.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

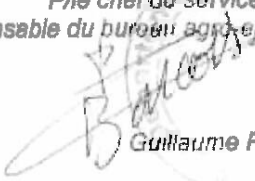
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef de service économie agricole,  
le responsable du bureau agri-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 4 décembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**ALARD Geoffroy**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

2445 route de Paris

**76950 LES GRANDES VENTES**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 37 ha 73 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TORCY-le-PETIT	A210 – A212 – A213 – A432 – A473 p – A642 p

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 décembre 2020 sous le numéro 7620180.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 4 décembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**EARL DECONIHOUT**  
Monsieur Benoît DECONIHOUT  
775 route de Belleville

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

**76480 EPINAY/DUCLAIR**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre société, l'EARL DECONIHOUT, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 117 ha 99 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE TRAIT	AB01 – AB02 – AB11 – AB14 – AB16 – AB29 – AB30 – AB43 – AB281 – AB282 – AC41 – AC42 – AC43 – AC48 – AC189 – AC198 – AC285 – AC327 – AD14 – AD15 – AD16 – AS17 – AD19 – AD21 – AD22 – AD25 – AD35 – AD38
BLACQUEVILLE	AL21 – AK48 – AL13 – AL14 – AL18 – AL19 – AL20 – AL26 – AL27
EPINAY sur DUCLAIR	ZA88 – ZE118 – ZE120 – ZE39 – ZE40 – ZE47 – ZA03 – ZA04 – ZA89 – ZE01 – ZA15 – ZE23
DUCLAIR	C202 – C203 – AL33 – AL34 – C69 – C344 – C164 – C200 – C117 – C218 – C226 – C227
RIVES-en-SEINE	AD48 – AD49 – AD50 – AD79

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 3 décembre 2020 sous le numéro 7620181.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.selne-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 7 décembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**Monsieur Laurent CREPIN**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

15 La Dreue

**60210 HAUTBOS**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11 ha 74 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HAUDRICOURT.	C02 - E323 - ZO2

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 décembre 2020 sous le numéro 7620185.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Rouen, le 7 décembre 2020

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**SCEA de la FERME du PUISS**  
Mesdames, Monsieur RUDY Mickaël

35 rue du Puits

76810 LUNERAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 28 ha 47 a (dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé, Lucille RUDI réalisant son installation au sein de la SCEA de la FERME du PUISS, avec un apport de foncier de 28 ha 47 a), située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE BOURG DUN	ZB23 – ZC08 – ZC09 – ZC49 – ZC137
BRACHY	ZE31

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 décembre 2020 sous le numéro 7620184.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 59 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agri-environnement et structures*

*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Rouen, le 7 décembre 2020

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**GAEC GOSSELIN**  
Messieurs GOSSELIN  
Route d'Hermeville  
78 Vallée des Chaumières

76133 NOTRE DAME du BEC

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 93 ha 32 a (dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé, Florian GOSSELIN réalisant son installation au sein du GAEC GOSSELIN, avec un apport de foncier de 93 ha 32 a), située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES AUTHIEUX RATIEVILLE	ZE01 – ZE02 – ZE03 – ZI39 – ZH09 - ZE08 – ZH10 - ZI40 – ZI41
CLERES	ZC11
FONTAINE le BOURG	B182 – B470 – B468 – B233 – ZB12p – B221 - B17 – B18 – B446 - B448 – D15 – D1382 – ZB11 – B178 - B234 – B436
MONT CAUVAIRE	A150 – A69

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 décembre 2020 sous le numéro 7620183.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TéL : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 7 décembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**EARL PRIM'OISEL**  
Monsieur Cédric BAZILE  
2603 rue des Andelys

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76520 LA NEUVILLE CHANT d'OISEL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 63 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA NEUVILLE CHANT d'OISEL	C369 - AH72 - AH73

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 décembre 2020 sous le numéro 7620186.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 décembre 2020

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Cédric HAILLET**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

4 Place Notre Dame  
TOURVILLE la CHAPELLE

76630 PETIT CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 209 ha 70, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St MARTIN en CAMPAGNE	ZK10 – ZK54 – ZK64 – ZK66
TOURVILLE la CHAPELLE	ZK51 – ZA113 – ZA48 – ZA47 – ZA43 – AB36 – A271 – A273 – ZB40 – AB78 – AB84 – ZA58 – ZA59 – ZE51 – ZE52 – ZE95 – ZI30 – ZI32 – AE42 – ZA109 – ZK21 – ZK22 – ZE19 – AB135 – ZK25 – ZK26 – ZE107 – ZE12 – AB83 – ZE102 – ZE01 – ZA34 – ZK49 – ZE18 – ZE104 – ZE09 – ZE10 – ZA54 – ZE53
BRUNVILLE	ZE01 – A360
GLICOURT	ZC13 – A796
DOUVREND	A118 – B183 – B254 – B262 – B263 – B264 – B265 – B260 – A32 – B259

Cité administrative,  
2 rue Salrit-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

ENVERMEU	B152 – B158 – B180 – B170 – B153 – B161 - B130 – B132 – B171 – B173 – B174 – B176 – B144 – B145 – B146 – B147 – B149 – B157 – B159 – B163 – B164 – C141 – C174 – C175 – C179 – C180 – C276
St OUEN sous BAILLY	AB102

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 décembre 2020 sous le numéro 7620190.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 décembre 2020

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**Monsieur François LEVESQUE**

190 Chemin du Beauregard

76850 BEAUMONT le HARENG

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre admission au sein de la SCEA du BEAUREGARD en qualité d'associé-exploitant (sans apport de foncier, néanmoins tout en maintenant une double activité professionnelle), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 289 ha 74 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC le HARD	ZM28
ETAIMPUIS	AD59 – AD60 – AD68 – AD252 – AD284 – ZS17 - ZP28 – ZP27 – ZP30 – ZS16
BEAUMONT le HARENG	ZE5 – ZE6 – ZE9 – ZE16 – ZE20 -ZE15 – AH173 – AH200 – ZE4 - ZE17
COTTEVRARD	ZL1 – ZL2 – ZL3 - ZL4

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

BOSC MESNIL	ZI6
MAUCOMBLE	AD23 – ZB24
SAINT SAENS	ZA10

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 décembre 2020 sous le numéro 7620192.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANE SCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 15 décembre 2020

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**SCEA du BEAUREGARD**  
*Messieurs Guy, Philippe et François LEVESQUE*  
190 chemin du Beauregard

**76850 BEAUMONT le HARENG**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 46 ha 11 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARDOUVAL	AE36 – AE32 – AE16 – AE22 - AE21
BEAUMONT le HARENG	ZE13
St VICTOR l'ABBAYE	ZE12 – ZE24 - ZE44

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 décembre 2020 sous le numéro 7620193.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

**Rouen, le 17 décembre 2020**

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**EARL VAUCHEL**  
*Madame et Messieurs VAUCHEL*

285 Hameau de la Grande Epine

76110 VIRVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 111 ha 01 a (dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé « jeune agriculteur », Antoine VAUCHEL réalisant son installation au sein de l'EARL VAUCHEL, avec un apport de foncier de 111 ha 01 a), située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
VIRVILLE	A318 - A319 - A321 - A322
MANNEVILLE la GOUPIL	A185 - A187 - A303 - A579 - A580 - B288 - B243 - B244 - B282 - B284 - B340 - B381 - B421 - B548 - B547 - B280 - B303 - B783 - ZC13 - ZC14 - ZC17 - ZC18 - ZC19 - A277 - B622 - B257 - B258 - B261 - B393 - ZC15 - B373 - B322 - B326 - B323 - B551 - B552 - B272 - B409
EPREVILLE	A1027
AUBÉVILLE la RENAULT	A529 - ZB1
ANNOUVILLE VILMESNIL	ZA1

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 décembre 2020 sous le numéro 7620195.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 décembre 2020

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Monsieur Marc THULLIER**

1110 Route de la Lance

**76490 MAULEVRIER Ste GERTRUDE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 14 ha 37 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LOUVETOT	B617 – B903 – B904 – C0019 – C0020 – C0204 – B299 – B480 – B916 - B917

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 décembre 2020 sous le numéro 7620196.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 décembre 2020

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**GAEC DUBOC des PETITS VAUX**  
*Madame, Monsieur Edouard DUBOC*  
65 Chemin de Bacqueville

76430 St-VIGOR d'YMONVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 24 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SANDOUVILLE	ZA0154

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 décembre 2020 sous le numéro 7620197.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service Economie agricole  
le responsable du bureau Agro-environnement et Structures*



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-30-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
Seine-Maritime - avril 2021



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 décembre 2020

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**SCEA FERME de SOQUENCE**  
*Madame et Monsieur WOLKONSKY Cyril*  
2 route de Soquence

76113 SAHURS

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 69 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAHURS	AD001

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 décembre 2020 sous le numéro 7621001.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2



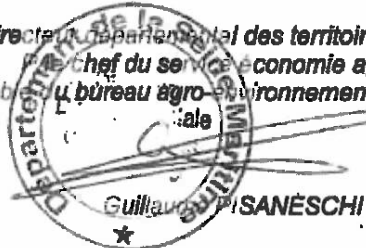
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Plé directeur départemental des territoires et de la mer,  
Plé chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 décembre 2020

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**SCEA du PASSAGE à GUÉ  
Madame, Monsieur OUVRY Bruno**

39 route de la Mer

76740 LA GAILLARDE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12 ha 32 a (dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé « jeune agriculteur », Sébastien OUVRY réalisant son installation au sein de la SCEA du PASSAGE À GUÉ, avec un apport de foncier de 12 ha 32 a), située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LE BOURG DUN	ZL05
LA GAILLARDE	ZD55
St AUBIN sur MER	ZB71

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 décembre 2020 sous le numéro 7621003.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'Instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef de service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 décembre 2020

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Madame Aïce BOISSONNET**

110 impasse de-la Turbie

76270 SAINT-SAIRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, sans détenir la capacité agricole requise vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 0 ha 20 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CRICQUETOT sur OUVILLE	B01 164

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 décembre 2020 sous le numéro 7621004.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef de service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume R. SAINT-SCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Téi : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 4 janvier 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Madame Christine MORISSET**

854 route de l'Arbalète

76890 St MACLOU de FOLLEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, sans détenir la capacité agricole requise vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 1 ha 19 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St MACLOU de FOLLEVILLE	AB198

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 décembre 2020 sous le numéro 7621005.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-04-29-00003

Décision organisant l'intérim du responsable du  
pôle politique du travail de la direction régionale  
de l'économie de l'emploi du travail et des  
solidarités de Normandie





**DÉCISION ORGANISANT L'INTÉRIM  
DU RESPONSABLE DU POLE «POLITIQUE DU TRAVAIL»  
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE NORMANDIE**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**Vu** le Code du travail ;

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 avril 2021 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur du travail hors classe, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle «entreprises et solidarités» à compter du 1er mai 2021 ;

**VU** l'avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle «entreprises et solidarités», est chargé de l'intérim du responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1er mai 2021.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 29 avril 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Normandie

  
Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-04-29-00001

Décision portant délégation de signature au  
responsable par intérim du pôle "politique du  
travail"



# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE PAR INTÉRIM DU PÔLE « POLITIQUE DU TRAVAIL »

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**VU** le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le Code de la Sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** la décision du 29 avril 2021 chargeant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, des fonctions de responsable par intérim du Pôle « politique du travail » à compter du 1er mai 2021 ;

### D É C I D E

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, délégation est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint et responsable par intérim du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

**Recours administratifs  
contre les décisions de l'inspecteur du travail**

**Règlement intérieur**

Règlement intérieur  
(articles L.1322-1 et L.1322-1-1 du Code du travail)  
*(retrait ou modification des clauses – rescrit)*

Articles L.1322-3 et R.1322-1  
du Code du travail

**Repos dominical**

Mise en place du travail en continu pour des raisons  
économiques  
(articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code  
du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12  
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.3132-14 du Code du travail  
Article R.714-13  
du Code rural et de la pêche maritime

Dérogation au repos dominical  
(articles L.714-1 et R.714-4  
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.714-7  
du Code rural et de la pêche maritime

**Durée du travail**

Dépassement de la durée quotidienne maximale  
du travail  
(article D.3121-5 du Code du travail)

Article D.3121-7 du Code du travail

Réduction de la durée du repos quotidien  
(article D.3131-7 du Code du travail)

Article D.3121-7 du Code du travail

Demande d'enregistrement des heures de travail  
(article R.713-43 du Code rural  
et de la pêche maritime)

Article R.713-44  
du Code rural et de la pêche maritime

**Travail de nuit**

Affectation de travailleurs à des postes de nuit  
(articles L.3122-21 et R.3122-9  
du Code du travail)

Article R.3122-10 du Code du travail

Dépassement de la durée quotidienne maximale  
de travail des travailleurs de nuit  
(articles L.3122-6 et R.3122-1 du Code du travail)

Article R.3122-4 du Code du travail

**Équipes de suppléance**

Mise en place d'équipes de suppléance  
(articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code  
du travail, articles L.714-3, R.714-11 et R.714-12  
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.3132-14 du Code du travail  
Article R.714-13  
du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement de la durée maximale quotidienne du  
travail des équipes de suppléance  
(article R.3132-12 du Code du travail)

Articles R.3132-14 et R.3132-15  
du Code du travail

### **Groupement d'employeurs**

Opposition à l'exercice de l'activité  
du groupement d'employeurs  
(articles L.1253-17, D.1253-7 et D.1253-8  
du Code du travail)

Article R.1253-12 du Code du travail

Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un  
groupement d'employeurs et demande de  
changement de convention collective  
(articles R.1253-19 à R.1253-29  
du Code du travail)

Article R.1253-30 du Code du travail

### **Santé, sécurité et conditions de travail**

Mises en demeure en matière de santé et de sécurité  
au travail  
(articles L.4721-4 et L.4721-8  
du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1  
du Code du travail

Demandes de vérification, de mesure et d'analyse  
(article L.4722-1 du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1  
du Code du travail

Demande d'analyse de produits  
(article L.4722-1 et R.4722-9 du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-5  
du Code du travail

Création d'une commission santé, sécurité et  
conditions de travail au sein du comité social et  
économique dans les entreprises et établissements  
distincts de moins de 300 salariés  
(article L.2315-37 du Code du travail)

Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à  
durée déterminée ou sous contrat de travail  
temporaire à des travaux dangereux  
(articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du  
Code du travail)

Article R.4154-5, 2<sup>ème</sup> alinéa,  
du Code du travail

Injonctions de la CARSAT  
(article L.422-4, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code  
de la Sécurité sociale)

Article R.422-5  
du Code de la Sécurité sociale

Hébergement en résidence fixe des travailleurs  
agricoles saisonniers  
(articles R.716-1, R.716-7 et R.716-11  
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.716-16  
du Code rural et de la pêche maritime

Hébergement en résidence mobile ou démontable  
des travailleurs agricoles saisonniers  
(articles R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-24  
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.716-25  
du Code rural et de la pêche maritime

## Exercice des compétences propres du DREETS

### Durée du travail

Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)

Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)

Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)

**Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France**  
(pour les constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.  
Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative.  
Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction (article L.1263-4-2 du Code du travail)

Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français (article L.1263-8 du Code du travail)

### Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes

Articles R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail  
Articles R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.3122-7, 2°, du Code du travail

Article D.5424-8 du Code du travail

Articles R.1263-11-3  
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles R.1263-11-3  
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles R.2242-5 et R.2242-8  
du Code du travail

et les hommes ou de mesures correctives  
(article L.2242-8 du Code du travail)

Application de la pénalité financière en cas de  
résultats inférieurs au niveau réglementaire en  
matière de suppression des écarts de rémunération  
entre les femmes et les hommes -  
Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le  
niveau de résultat requis  
(article L.1142-10 du Code du travail)

Désignation d'un ou plusieurs référents chargés  
d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés,  
à leur demande, pour le calcul des indicateurs et  
pour la définition des mesures adéquates et  
pertinentes de correction.

#### **Négociation collective sur les salaires effectifs**

Application de la pénalité financière en cas de  
manquement à l'obligation de négociation collective  
sur les salaires effectifs  
(Article L.2242-7 du Code du travail)

#### **Défenseurs syndicaux**

Préparation de la liste des défenseurs syndicaux  
arrêtée par le préfet de région.  
Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur  
cette liste régionale  
(article L.1453-4 du Code du travail)

#### **Santé et sécurité au travail**

Mise en demeure de prendre des mesures pour  
remédier à une situation dangereuse  
(articles L.4721-1 du Code du travail)

Enregistrement et désenregistrement des  
intervenants en prévention des risques  
professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)

Nomination des membres de la commission paritaire  
départementale ou interdépartementale d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail en agriculture  
(article L.717-7 du Code rural  
et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de  
prévention édictées par la CMSA  
(article L.751-48 du Code rural  
et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de  
prévention édictées par la CARSAT  
(article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)

Articles D.1142-10 à D.1142-14  
du Code du travail

Article D.1142-7 du Code du travail

Articles D.2242-13 à D.2242-15  
du Code du travail

Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7  
du Code du travail

Article R.4721-1  
du Code du travail

Articles D.4644-7 et D.4644-9  
du Code du travail

Articles D.717-76 et D.717-76-4  
du Code rural et de la pêche maritime

Article R.751-158  
du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.422-4 et R.422-5  
du Code de la Sécurité sociale



Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles (articles R.716-7, R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)

**Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels**

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (articles L.4162-1, L.4162-2 et L.4162-4 du Code du travail)

**Composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle**

Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle (article L.23-112-5 du Code du travail)

**Représentation du personnel**

Validation ou refus de validation et publication des candidatures recevables des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)

Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés

Notification de la décision relative à la conformité des documents de propagande électorale

**Services de santé au travail**

Organisation du service de santé au travail

Agrément des services de santé au travail

Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail

Article R.716-16-1 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.4162-6 et R.4162-7 du Code du travail

Articles R.23-112-14 du Code du travail

Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail

Articles R.2122-46 et R.2122-48 du Code du travail

Article R.2122-48-1 du Code du travail

Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail

Article D.4622-48 du Code du travail

Article D.4622-51 du Code du travail

Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du Code du travail
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du Code du travail
Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du Code du travail
Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du Code du travail
Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés	Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime
Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime
<b>Amendes administratives</b>	
<i>(L'engagement de la procédure est limité aux constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ; le prononcé de l'amende ou de l'avertissement s'étend à tous constats, quelle que soit l'entité d'origine)</i>	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I, du Code du travail, article L.1331-1 à L.1331-3 du Code des transports)	Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)	Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché  
(article L.1262-4-4 du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés  
(article L.1262-4-5 du Code du travail)

Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger  
(article L.1262-4-1, II, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France  
(articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)

Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national  
(article L.1263-7 du Code du travail)

Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R.8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect :

Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8,

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minima conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :  
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,  
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :  
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;
- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
  - des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;
- des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

R. 8115-1 à R.8115-4,  
R.8115-9 et R.8115-10  
du Code du travail  
et

article L.719-10 du Code rural  
et de la pêche maritime

article L.1325-1 du Code des transports

Articles L.4412-2, L.4754-1,  
L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du  
Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.

### **Transaction pénale**

Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction.

### **Travail illégal**

Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP

Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

### **Divers**

Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles

Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3  
du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.8114-4 à L.8114-7,  
et R.8114-3 à R.8114-6  
du Code du travail  
Article L.719-11 du code rural  
et de la pêche maritime

Articles L.8291-3 et R.8291-1-1  
du Code du travail  
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22,  
et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018,  
art. 6, II

Articles L.7122-16 et R.7122-29  
du Code du travail

Article R.8122-6, 1<sup>er</sup> alinéa,  
du Code du travail

Article R.8122-8 du Code du travail

Article R.8122-7 du Code du travail

Article R.8122-9, 1<sup>o</sup>, du Code du travail

Article R.8122-11, 1<sup>o</sup>, du Code du travail

Article R.8122-11, 2<sup>o</sup>, du Code du travail

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail

Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987

**Article 2 :** Monsieur Johann GOURDIN peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

**Article 3 :** La décision du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Johann GOURDIN en sa qualité de responsable du Pôle « politique du travail » est abrogée à compter du 1er mai 2021.

**Article 4 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1er mai 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 29 avril 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Normandie

  
Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-04-30-00002

Décision portant délégation de signature dans  
les domaines de la procédure de licenciement  
collectif pour motif économique de la rupture  
conventionnelle collective de l'emploi et de la  
politique du titre professionnel



# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

## **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LES DOMAINES DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE, DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE DU TITRE PROFESSIONNEL**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Madame Sophie DUMESNIL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, sur l'emploi de directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 avril 2021 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises et solidarités » ;



**VU** l'arrêté interministériel du 22 avril 2021 nommant Monsieur Cyrille TELLART inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du Pôle «entreprises et solidarités»,

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

### **A.) Procédure de licenciement collectif pour motif économique (plan de sauvegarde de l'emploi)**

- Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée par l'expert désigné par le comité social et économique (articles L.1233-35-1 et R.1233-3-3 du Code du travail) ;
- Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique (articles L.1233-56 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Validation ou refus de validation de l'accord collectif et homologation ou refus d'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4 et L.1233-57-8 du Code du travail) ;
- Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure ou de se conformer à une règle de procédure, sur demande du comité social et économique ou, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de l'entreprise (articles L.1233-57-5 et D.1233-12 du Code du travail) ;
- Observations ou propositions à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales (articles L.1233-57-6 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet de licenciement collectif concernant une unité économique et sociale, une entreprise internationale ou des établissements implantés dans plusieurs régions ou en cas d'accord de groupe (article R.1233-3-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur, du comité social et économique et, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de la complétude du dossier de demande d'homologation ou de validation (article D.1233-14-1 du Code du travail).

### **B.) Procédure de rupture conventionnelle collective**

- Validation ou refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective (articles L.1237-19-3 et L.1237-19-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective concernant des établissements implantés dans plusieurs régions (article R.1237-6-1 du code du travail) ;
- Information de l'employeur, des signataires de l'accord et, le cas échéant, le comité social et économique de la complétude du dossier de demande de validation (article D.1237-9 du Code du travail) ;

### **C.) Politique du titre professionnel et emploi**

- Habilitation des membres du jury du titre professionnel (article R.338-6 du Code de l'éducation ; article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires (article R.338-7 du Code de l'éducation) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification sur demande d'équivalences (article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;

- Établissement et actualisation du livret de certification (parcours de capitalisation de CCP) (article 9, I-3, de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification actualisé (article 10 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Autorisation d'une nouvelle session d'examen ; vérification de la conformité des conditions de déroulement ; établissement, signature et communication des titres professionnels, des certificats complémentaires de spécialisation ainsi que des livrets de certification ; notification des résultats aux candidats ayant échoué ; annulation de la session en cas d'irrégularité ; notification de sanction, retrait du titre professionnel (arrêté du 21 juillet 2016 modifié) ;
- Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi (articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail).

La délégation consentie par le présent article s'étend à la signature des mémoires en défense et autres écritures produits devant les tribunaux administratifs dans le cadre de recours contentieux formés contre les décisions de validation ou d'homologation (ou de refus) des accords collectifs ou des documents unilatéraux fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ou des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi qu'en matière de titre professionnel et, plus généralement, à la représentation en défense de l'État en premier ressort dans ces domaines devant ces juridictions.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUMESNIL, délégation est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL et de Monsieur Johann GOURDIN, délégation est donnée à Monsieur Cyrille TELLART, directeur régional adjoint, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 4 :** Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Monsieur Johann GOURDIN et de Monsieur Cyrille TELLART :

- à Madame Andréane BOURGES, chef du Département économie du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du A) et du B) de l'article 1er.
- à Madame Christine FARA, chef du Département «développement des compétences et FSE», du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du C) de l'article 1er.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Monsieur Johann GOURDIN, de Monsieur Cyrille TELLART et de Madame Andréane BOURGES ou, selon le cas, de Madame Christine FARA, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint, responsable du Pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie», à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Monsieur Johann GOURDIN, de Monsieur Cyrille TELLART, de Madame Andréane BOURGES ou, selon le cas, de Madame Christine FARA et de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, délégation est donnée à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 7** : Les délégataires susnommés ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité pour les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 8** : La décision en date du 31 mars 2021 ayant le même objet est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 9** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 30 avril 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-04-29-00005

Décision portant subdélégation de signature en  
matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir  
adjudicateur et d'activités



**DECISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES GÉNÉRALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,  
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITÉS**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/21-035 en date 31 mars 2021 du Préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, subdélégation de signature est successivement donnée, dans l'ordre suivant, à :

- Madame Sophie DUMESNIL, Directrice régionale déléguée ;
- Monsieur Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises et solidarités » ;
- Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Monsieur Cyrille TELLART, Directeur régional adjoint, adjoint au responsable du pôle « entreprises et solidarités ».
- Madame Éliane GALLERI, Secrétaire générale ;
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice de cabinet.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans l'arrêté préfectoral précité ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le l'arrêté préfectoral précité.

Madame Sophie DUMESNIL, Messieurs Johann GOURDIN et Jean-Pierre GREVEZ peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Riwall PROVOST, secrétaire général adjoint.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du Secrétariat général.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Andréane BOURGES, adjointe au responsable du pôle « entreprises et solidarités », en charge du département Économie.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département Économie du pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine FARA, adjointe au responsable du pôle « entreprises et solidarités », en charge du département Développement des compétences et Fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département Développement des compétences et FSE du pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, après application des dispositions prévues aux articles 1 et 4, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Samuel CHICHEPORTICHE, responsable de l'unité Fonds social européen de Rouen ;
- Monsieur Romain LECAPLAIN, responsable de l'unité Fonds social européen d'Hérouville-Saint-Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence des unités Fonds social européen du département Développement des compétences et FSE du pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie ROZENFELD, adjointe au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est successivement donnée, dans l'ordre suivant, à :

- David DELASALLE, adjoint au responsable du pôle « politique du travail » ;
- Sylvie MACÉ, adjointe au responsable du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du pôle « politique du travail ».

**Article 8** : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie devront mentionner :

Pour le préfet de la région normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

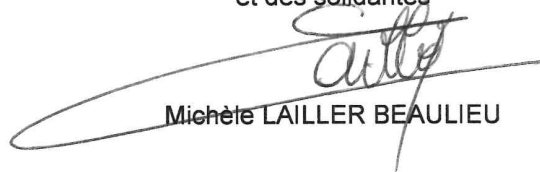
**Article 9** : La décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 10** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 avril 2021

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités



Michèle LAILLER BEAULIEU



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-04-27-00001

Décision portant subdélégation de signature en  
matière de métrologie légale

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE LÉGALE**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n°21-045 du 19 avril 2021 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 du préfet du Calvados portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-024 du 30 mars 2021 du préfet de l'Eure portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-36-VN du 6 avril 2021 du préfet de la Manche portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 de la préfète de l'Orne portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, subdélégation est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer au nom de l'autorité préfectorale compétente, les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation, en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de

- type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
  - à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
  - à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
  - à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
  - à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
  - à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
  - à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;
  - à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
  - à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;
  - au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;
  - à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUMESNIL, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL et de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, subdélégation est donnée à Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ et de Monsieur Fabrice GRINDEL, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric CONDE, adjoint au chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, de Monsieur Fabrice GRINDEL et de Monsieur Frédéric CONDE, subdélégation est donnée à Madame Sophie ROZENFELD, adjointe au responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », adjointe au chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1.

**Article 6** : Toute décision antérieure ayant le même objet est abrogée.

**Article 7** : La directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les autres subdélégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sera également publiée aux recueils respectifs des cinq préfectures de département de cette même région.

Fait à Rouen le 27 avril 2021

Pour les préfets de département  
et par délégation,  
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU